

Mise en ligne le 15/10/2024

Numéro	Objet	Votes
D_2024_1007_01	Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_03	Dotation de solidarité communautaire 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_05	Reversement PAE Monplaisir	Adopté 46 voix pour 1 abstention
D_2024_1007_06	Créances éteintes (divers budgets)	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_07	Association Aeropolis : Représentation au conseil d'administration et convention	Adopté 45 voix pour 2 abstentions
D_2024_1007_08	Zone Aeropolis : construction d'un atelier d'assemblage/prototypage	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_09	Aménagement d'une zone d'activité sur Arros-de-Nay et acquisitions de terrains	Adopté à l'unanimité 1 ne participant pas au vote
D_2024_1007_10	Demande d'ouverture le dimanche : Intersport Mirepeix	Adopté 26 voix pour 15 voix contre 6 abstentions
D_2024_1007_11	Évolution du règlement habitat volet habitat privé : intervention dans les communes des Hautes-Pyrénées	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_12	Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_13	Renouvellement de la convention de partenariat et de financement 2024-2025 EVS/MSA	Adopté à l'unanimité

D_2024_1007_14	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : Exonérations 2025 locaux industriels et commerciaux	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_15	Tarification redevance spéciale année 2025	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_16	Travaux de gestion alternative des eaux pluviales : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD 64 travaux 2024-2025	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_17	Convention de prestation de service CEREMA / Montagne béarnaise sur l'élaboration d'une stratégie de résilience aux risques naturels	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_18	Rétrocession par Monsieur ARRIUBERGE à la CCPN de la parcelle AM n°180 commune de Haut de Bosdarros	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_19	Reprise des réseaux d'eau, d'assainissement collectif et des eaux pluviales - lotissement Le Clos Fleuri à Mirepeix	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_20	Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2023 - Syndicat PYREN'EAU	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_21	Décision modificative budgétaire - budget Nayeo 60003	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_22	Décision modificative budgétaire - budget Assainissement 60009	Adopté à l'unanimité
D_2024_1007_23	Accroissement saisonniers - service Jeunesse	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Délibération n° D_2024_1007_01

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification du FPIC 2024 reçue par courrier recommandé en date du 16 août 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n° D_2024_0212_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le principe de la prise en charge intégrale par la CCPN du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est acté dans la délibération relative au Pacte Financier et fiscal (délibération n°D_2024_0212_001 du 12 février 2024).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un

établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

L'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déroger à la répartition de droit commun du FPIC selon deux modalités :

Une première modalité permet une répartition dérogatoire sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Cette modalité ne correspond pas à ce qui est prévu dans le Pacte Financier et Fiscal.

La seconde modalité de répartition dérogatoire est la suivante : « par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. »

Conformément à ce qui est prévu dans le Pacte Financier et fiscal, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge à compter de 2024 et pour la durée d'application du Pacte (années 2024, 2025 et 2026), la totalité de la part communale du FPIC.

Pour 2024, la notification fait apparaître une part communale d'un montant total de 63 413 € et une part intercommunale d'un montant de 46 895 €. La totalité du FPIC 2024 s'élève à 110 308 €.

Le montant du FPIC 2024 n'étant pas connu au moment de l'établissement du budget, une décision budgétaire modificative est nécessaire :

DÉPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
611 (011) – 020 – 02-14 : contrat de prestations de services	- 60 308,00		
7392221 – 01 – 01-0 : Fonds de péréquation	60 308,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de répartir le FPIC de manière dérogatoire conformément à l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXE la part prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Nay à 100 % du FPIC (part de l'EPCI et part des communes membres).

PRÉCISE que cette délibération produira ses effets tant qu'elle n'aura pas été rapportée ou modifiée.

APPROUVE la décision modificative ci-dessus afin d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de 100 % du FPIC par le Budget principal 60000.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024

Délibération n° D_2024_1007_03

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n°D_2024_0212_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

La répartition des 377 000 € de la DSC est actée dans la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal (délibération n° D_2024_0212_001 du 12 février 2024).

Elle est calculée pour chaque commune sur la base d'une part de 3 € par habitant (population DGF 2022), le reste étant réparti en fonction du potentiel financier (pondéré à 20 %), de l'effort fiscal (pondéré à 40 %), du revenu par habitant (pondéré à 40 %).

MONTANT REPARTI : 377 000 €					
		Potentiel financier 20 %	Effort fiscal 40 %	Revenu par habitant 40 %	100 %
COMMUNES	Part Habitants 3€	57 019,60	114 039,20	114 039,20	TOTAL 2024
ANGAIS	2 865	2 036	3 930	3 166	11 996
ARBEOST	486	2 056	2 900	6 287	11 729
ARROS-DE-NAY	2 403	1 918	3 733	3 319	11 374
ARTHEZ-D'ASSON	1 617	2 079	3 126	4 011	10 833
ASSAT	6 015	1 756	4 257	3 391	15 420
ASSON	6 264	1 874	3 237	3 660	15 036
BALIROS	1 515	2 238	4 503	3 763	12 019
BAUDREIX	2 178	2 119	4 638	4 757	13 692
BENEJACQ	5 994	1 982	4 482	3 548	16 005
BEUSTE	2 124	1 912	3 763	3 470	11 269
BOEIL-BEZING	4 143	1 914	3 960	3 644	13 661
BORDERES	2 088	2 076	4 014	3 436	11 614
BORDES	8 949	1 216	3 070	3 748	16 982
BOURDETTES	1 578	2 173	3 920	4 197	11 868
BRUGES-CAPBIS- MIFAGET	2 907	1 994	3 849	3 863	12 613
COARRAZE	7 029	1 783	4 011	4 262	17 085
FERRIERES	459	2 212	4 222	4 466	11 360
HAUT-DE- BOSDARROS	1 092	2 254	3 934	3 891	11 171
IGON	3 129	2 035	4 773	3 953	13 891
LABATMALE	774	2 286	3 482	4 115	10 656
LAGOS	1 461	1 895	3 897	3 560	10 813
LESTELLE- BETHARRAM	2 844	1 953	4 192	5 075	14 064
MIREPEIX	3 873	1 814	3 657	3 568	12 911
MONTAUT	3 477	1 823	3 843	3 658	12 800
NARCASTET	2 346	1 569	4 049	3 658	11 622
NAY	10 626	1 573	5 210	4 005	21 414
PARDIES-PIETAT	1 440	2 240	4 105	3 930	11 714
SAINT-ABIT	969	2 195	3 853	3 450	10 467
SAINT-VINCENT	1 257	2 044	3 429	4 188	10 919
TOTAL	91 902	57 020	114 039	114 039	376 998

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le montant de la DSC 2024 à 377 000 euros.

DÉCIDE que les critères de répartition sont les suivants : 3 € par habitant, le reste

étant réparti en fonction du potentiel financier (pondéré à 20 %), de l'effort fiscal (pondéré à 40 %), du revenu par habitant (pondéré à 40 %).

ADOPTE le plan de financement prévisionnel ainsi établi et la répartition par commune tel qu'indiqué dans le tableau de répartition ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de la DSC 2024 sont inscrits au Budget principal 60000.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

REVERSEMENT PAE MONPLAISIR

Délibération n° D_2024_1007_05

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n° D_2024_0212_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le reversement PAE Monplaisir a été questionné lors des travaux relatifs au Pacte Financier et Fiscal.

A l'occasion des groupes de travail, il a été rappelé que ce reversement correspond au reversement d'une Taxe professionnelle (TP) de zone instituée par délibération de la Communauté de de commune en date du 29 juin 2000. Le reversement de cette TP de zone s'explique par le fait que cette TP n'a pas été réintégrée à la taxe professionnelle unique au moment du calcul des attributions de compensation en 2004.

La Taxe professionnelle ayant été supprimée, la répartition entre les communes bénéficiaires est effectuée sur la base de la TP 2009, dernier montant de TP connu.

Commune	Reversement TP PAE Monplaisir
Angais	11 568 €
Baudreix	7 404 €
Bénéjacq	25 093 €
Beuste	8 657 €
Boeil-Bezing	14 637 €
Bordères	10 285 €
Bordes	30 385 €
Coarraze	32 373 €
Igon	12 821 €
Lagos	7 843 €
Lestelle-Bétharram	12 288 €
Mirepeix	15 059 €
Montaut	15 137 €
Saint-Vincent	5 776 €
TOTAL	209 326 €

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le montant du reversement PAE Monplaisir pour 2024 à 209 326 euros.

ADOpte la répartition entre les communes tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté

46 voix pour

1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_05-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CRÉANCES ÉTEINTES (DIVERS BUDGETS)

Délibération n° D_2024_1007_06

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu les budgets votés en date du 08 avril 2024 ;

Considérant les listes des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

Exercices	Montant	N° Liste	Objet
Budget	60001		Office de Tourisme
2018	150,70 €	6371890312	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	150,70 €		
Budget	60009		Assainissement
2020 à 2023	317,80 €	6427760112	Surendettement et Décision effacement de dette
2022	6,13 €	6599620112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 et 2021 à 2023	1 348,17 €	6600621012	Surendettement et Décision effacement de dette
2020	27,50 €	6780600812	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022 à 2024	395,28 €	6780210112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	2 154,88 €		
Budget	60010		Eau
2023	3,91 €	6372090112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020 à 2023	346,66 €	6427770112	Surendettement et Décision effacement de dette
2022	150,91 €	6599030312	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021 à 2023	1 696,91 €	6600830712	Surendettement et Décision effacement de dette
2020	36,93 €	6780600712	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022 à 2024	451,19 €	6779580512	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	2 686,51 €		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADMET en créances éteintes les listes ci-dessus pour un montant total de :

- 150,70 euros sur le budget 60001,
- 2 154,88 euros sur le budget 60009,
- 2 686,51 euros sur le budget 60010.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6542 sur les budgets 60001 Office de tourisme, 60009 Assainissement et 60010 Eau.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_06-DE



Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ASSOCIATION AEROPOLIS : REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONVENTION

Délibération n° D_2024_1007_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de l'association Aeropolis,

Vu la délibération n° D_2023_7_03 relative à la création de l'association Aeropolis et la désignation de ses représentants,

Il est proposé de préciser la relation entre l'association Aeropolis et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) par la signature d'une convention et de modifier en conséquence la délibération n° D_2023_7_03, relative à la désignation des membres du conseil d'administration.

La convention de partenariat avec l'association Aeropolis serait construite autour des objectifs partagés suivants :

- Engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aeropolis ;
- Construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- Développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation.

La délibération D_2023_7_03 serait modifiée concernant la représentation de la CCPN au conseil d'administration de la façon suivante :

- Monsieur PETCHOT-BACQUE, Président,
- Monsieur Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué au Développement économique,
- Monsieur Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué aux Finances.

Considérant les statuts de l'association et le procès verbal de l'assemblée générale du 8 juillet 2024 fixant les modalités de contribution des membres à l'association, il convient enfin de prévoir le versement sous la forme d'une souscription d'un montant de 45 000 € par le versement en trois annuités de 15 000 € à l'association Aeropolis.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la CCPN au sein du Conseil d'administration de l'association Aeropolis :

- Monsieur PETCHOT-BACQUE, Président,
- Monsieur Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué au Développement économique,
- Monsieur Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué aux Finances.

APPROUVE le versement d'une souscription à l'association Aeropolis d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2024-2025.

APPROUVE le projet de convention de coopération entre l'association Aeropolis et la CCPN ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

45 voix pour
2 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Convention de coopération économique et technique

Entre les soussignés,

L'Association Aeropolis, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 256 allée Antoine de Saint Exupéry à Assat, représentée par Monsieur Didier LACASSAGNE, Vice-Président par décision du bureau du XXXX ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Sur la zone AEROPOLIS, la CCPN, les entreprises et leurs partenaires ont pour ambition :

- D'engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aéropolis ;
- De construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- De développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation ;
- De mettre en place une politique de services à destination des entreprises et des salariés des entreprises de la zone.

L'animation de la zone d'activités AEROPOLIS et le projet de Technocentre se développent et se réalisent au sein de la nouvelle association Aeropolis, dont la CCPN et l'entreprise SAFRAN HELICOPTER ENGINES SAS sont membres fondateurs, en partenariat avec les entreprises présentes sur le site et les acteurs majeurs des filières économiques présentes.

Cette action et ce partenariat s'inscrivent dans le cadre des compétences et stratégies économiques de la Région Nouvelle-Aquitaine, chef de file de la compétence économique décentralisée, et de la CCPN.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association et la CCPN formalisent les voies et moyens d'une pleine coopération entre leurs services et agents techniques respectifs, afin de favoriser des liens étroits dans l'impulsion et la bonne réalisation des projets et des actions de développement du pôle Aeropolis et du Technocentre, dans le périmètre et le respect des compétences matérielles et territoriales de chacun.

ARTICLE 2 : EQUIPES

Pour la réalisation de son objet et de ses missions, l'Association Aeropolis s'appuie notamment sur son animateur R&D/Décarbonation, placé sous l'autorité du président de l'association.

Cet agent contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des parcours transformant pour inscrire les entreprises dans une démarche alliant performance économique et industrielle, décarbonation des procédés et réduction des prélèvements sur l'environnement.

Il impulse et anime des actions structurantes visant à :

- Participer à l'écosystème territorial industriel et animer son réseau d'acteurs industriels
- Faire émerger des thèmes de recherche et développement au sein des PME industrielles et les accompagner dans le cadre de la transition écologique
- Guider les TPE-PME industriels vers les partenaires adaptés à leurs besoins
- Organiser la collaboration au sein de l'écosystème et favoriser la compétitivité industrie du territoire
- Participer et contribuer au développement du site industriel Aeropolis

Sous l'autorité du Président de la CCPN, le directeur du développement économique de la CCPN assiste les élus dans la définition de la stratégie de développement économique et anime la mise en œuvre des politiques de développement économique du territoire.

Il est notamment chargé :

- D'accompagner et instruire les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques du territoire
- De concevoir organiser et mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques
- D'assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité.
- De commercialiser l'offre de services du territoire (disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, pépinières, etc.)
- D'intervenir en matière de développement industriel, tertiaire et agricole, et, en matière d'emploi et d'insertion également
- De participer à la transition environnementale et énergétique dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Nay

ARTICLE 3 : OBJECTIFS GENERAUX

Les services et agents respectifs de l'association et de la CCPN s'engagent à favoriser de façon étroitement concertée les rencontres, les échanges et le travail partenarial tout au long de l'année, ainsi que l'accompagnement adapté et personnalisé pour les entreprises et les porteurs de projet, dans le cadre d'une action de proximité axée sur le développement des synergies, des compétences, des projets innovants (R&D, compétitivité, décarbonation).

Ils collaborent pleinement dans le montage de projets et la recherche de financements.

ARTICLE 4 : CHAMPS DE COOPERATION

La coopération technique entre les services et agents respectifs de l'association et de la communauté de communes a vocation à se réaliser au plan et dans les secteurs suivants :

- 1 – Stratégie économique générale
- 2 – Conduite d'études économiques
- 3 – Elaboration et conduite de projets économiques partenariaux
- 4 – Montage de dossiers partenariaux et de financements
- 5 – Elaboration et conduite d'actions de formation
- 6 – Animation du Technocentre
- 7 – Actions de promotion et de communication
- 8 – Préparation des réunions des instances de l'association
- 9 - Elaboration des bilans et évaluation

ARTICLE 5 : METHODES ET OUTILS DE COOPERATION

Les services et agents conviennent librement des méthodes et formes de coopérations, notamment dans la comitologie.

Chacun sera amené à participer en tant que de besoin, en tant que technicien, aux réunions des instances de l'association et de la CCPN, à des fins d'expertise et de présentation techniques.

Une réunion générale avec les deux présidents, le directeur général des services de la CCPN et les deux agents est organisée une fois par semestre.

Une évaluation annuelle de la coopération technique objet de la présente convention est réalisée, sur la base d'un rapport synthétique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Sans objet.

ARTICLE 7 : APPORT EN NATURE

Sans objet.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du XXX

Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association et la CCPN exerce leurs activités sous leur responsabilité exclusive et souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restées infructueuses.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'association Aeropolis.

ARTICLE 13 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.



En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires.

Pour l'association Aeropolis

Son Vice-Président,

Didier LACASSAGNE

Pour la CCPN

Son Président

Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ZONE AEROPOLIS : CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ASSEMBLAGE/PROTOTYPAGE

Délibération n° D_2024_1007_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Pour rappel, le projet de technocentre d'Aeropolis est un lieu d'impulsion, de mutualisation de moyens techniques et d'initiative des projets d'innovation et de R&D.

L'objectif est de mettre à la disposition des entreprises et des porteurs de projets, un ensemble de services mixte et cohérent, qui comporte notamment :

- un centre technique partagé pour concevoir, prototyper, expérimenter et développer de nouveaux produits en s'appuyant sur des moyens d'essais partagés et les nouvelles technologies,
- un parcours d'accompagnement immobilier des entreprises à tout leur stade de maturité,
- un ensemble de services utiles au quotidien pour les usagers (dirigeants d'entreprises, salariés, étudiants, institutionnels, etc.),
- un accompagnement personnalisé dans la poursuite du développement de l'entreprise en lien avec les partenaires de l'écosystème industriel.

La gestion de l'ensemble de ces moyens est assurée à ce stade par une association dont la gouvernance est répartie entre Safran, la CCPN, ADI Nouvelle Aquitaine et la CCI Pau Béarn.

Dans ce cadre, la CCPN accueille la société EX9 dans ses locaux sur le pôle Développement économique d'Aeropolis. Cette dernière connaît un développement important.

EX9 est une start up créée en 2021 spécialisée dans la conception, le développement et l'intégration de solutions d'automatisation des opérations de triage des terminaux logistiques. Cette activité comprend le développement d'une suite logicielle ainsi que la conception et la fabrication de tracteurs de parcs logistiques autonomes. Son activité participe à la décarbonation de la mobilité industrielle.

Pour poursuivre sa croissance, elle doit intégrer, dans le courant de l'année 2025, des locaux plus vastes pour l'accueil de nouveaux collaborateurs et la robotisation de nouvelles machines.

Conformément à la stratégie de développement d'Aeropolis, il est proposé d'engager dès à présent la construction d'un ensemble immobilier composé d'ateliers de production de tailles évolutives d'une surface d'environ 450 m² dont une partie serait louée à la société EX9.

Ce bâtiment doit se situer à proximité immédiate du technocentre permettant de mutualiser certaines fonctions et d'assurer une liaison simple avec les espaces bureaux.

La société EX9 s'engage à louer pour une durée minimum de 3 ans une partie des ateliers. Le développement de la société nécessitera également la location de bureaux dans le bâtiment modulaire à vocation tertiaire en cours de construction (livraison juin 2025).

A plus long terme la société EX9 sera amenée à construire ses propres locaux sur le pôle Aeropolis.

Le présent projet disposera d'un atelier complémentaire libre pour assurer l'accueil d'une seconde entreprise.

Il est proposé de signer une promesse de bail avec la société EX9, de déposer le permis de construire en vue d'une livraison du bâtiment fin 2025.

Le plan de financement du volet immobilier du technocentre est le suivant :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement
Bureaux modulaires/conciergerie (en cours, délibération n°2024-0701-04)	1 542 000 €	Emprunt 1 542 000 €
Atelier de prototypage assemblage (soumis à délibération)		
Honoraires	30 240 €	Emprunt 462 240 €
Travaux	432 000 €	
TOTAL	2 004 240 €	2 004 240 €
*Total recettes loyers/15 ans 2 227 000 €		

Recettes annuelles de fonctionnement attendues :

- Bureaux modulaires/conciergerie : 110 000 €
- Ateliers : 31 000 € (dont env. 25 000 € pour EX9)

Une délibération modificative pour le budget annexe Aeropolis 60013 est requise afin de prévoir les crédits nécessaires pour la construction de l'atelier de prototypage du technocentre ainsi que le financement de cette opération par emprunt :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2313 (23) – op 100 -01 : construction en cours	462 240,00	1641 (16) – op 100 : emprunt en euros	462 240,00

La commission Finances réunie le 25 septembre 2024 a donné son avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE** le projet de construction d'un atelier de prototypage et d'assemblage sur le pôle Aeropolis.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- APPROUVE** la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.
- AUTORISE** le Président à signer un protocole d'accord avec la société EX9 valant promesse de bail et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_08-DE



Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ SUR ARROS-DE-NAY ET ACQUISITIONS DE TERRAINS

Délibération n° D_2024_1007_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Les réserves foncières de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour les entreprises sont plus faibles côté Nay-Ouest. Dans le cadre du ScoT, les études menées ont montré l'enjeu de développer une offre immobilière pour les entreprises sur la commune d'Arros-de-Nay.

Aussi et conformément aux orientations du ScoT, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- AB 218 d'une surface de 4 985 m²,
- AB 365 pour partie, soit environ 9238 m²,
- AB 395 d'une surface de 3 186 m² et classée en zone à vocation économique dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre d'une analyse des tarifs d'achat dans ce secteur et suite à une négociation avec le propriétaire, un accord a été formulé pour un prix d'acquisition à 18 €/m².
L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Il est proposé d'engager ensuite un projet d'aménagement sous la forme d'un permis de lotir.

Vu les budgets votés en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal 60000 pour affecter les crédits au budget annexe 60016 : 344 800,00 € au total.

- Terrain 313 362,00 € (17 409 m² à 18€ /m²)
- Frais 31400,00 €

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
21321 (21) – op 79 -61 : immeuble de rapport	-344 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-344 800,00
Section FONCTIONNEMENT			
65736211 (65) subvention budget annexe	344 800,00		
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 344 800,00		

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative sur budget annexe 60016 pour prévoir des crédits pour les acquisitions de ces terrains :

DÉPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
6015 (011) : terrains à aménagement	344 800,00	74751 (74) : GFP de rattachement	344 800,00

La commission Finances réunie le 25 septembre 2024 a donné son avis favorable aux décisions modificatives ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE **le projet d'aménagement d'une zone d'activité sur la commune d'Arros-de-Nay.**

- APPROUVE** l'acquisition des parcelles :
- **AB 218 d'une surface de 4 985 m² au prix de 89 730 €,**
 - **AB 365 pour partie, soit environ 9238 m² au prix de 166 284 € (prix à définir selon le bornage périmétrique),**
 - **AB 395 d'une surface de 3 186 m² au prix de 57 348 €**
- AUTORISE** le Président à signer les actes d'achat des parcelles et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

1 ne participant pas au vote

Gérard d'ARROS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE : INTERSPORT MIREPEIX

Délibération n° D_2024_1007_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, disposant que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et suivants,

Le magasin Intersport a sollicité la commune de Mirepeix pour une demande d'ouverture du commerce aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

La commune de Mirepeix, conformément aux dispositions législatives en vigueur, sollicite donc l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Nay sur cette demande.

Après avis favorable (3 contres) de la Commission Développement économique du 10/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ÉMET UN AVIS favorable à l'ouverture dominicale du magasin Intersport aux dates suivantes :

- **Dimanche 12 janvier 2025**
- **Dimanche 29 juin 2025**
- **Dimanche 30 novembre 2025**
- **Dimanche 7 décembre 2025**
- **Dimanche 14 décembre 2025**
- **Dimanche 21 décembre 2025**

Adopté

26 voix pour
15 voix contre

6 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_10-DE



Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT HABITAT VOLET HABITAT PRIVÉ : INTERVENTION DANS LES COMMUNES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération n° D_2024_1007_11

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D_2012_2_31 du 10 avril 2012, approuvant la mise en place du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Vu les délibérations n° D_2018_8_12 du 17 décembre 2018, n° D_2023_4_06 du 26 juin 2023 et n° D_2023_6_21 du 27 novembre 2023 approuvant des actualisations du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Au travers du volet 4 de son règlement d'intervention pour l'Habitat, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) attribue des aides à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs du territoire. Les principes et conditions d'octroi de ces aides précisent notamment que :

- la CCPN vient « *en accompagnement des dispositifs départementaux de type PIG* »
- la CCPN « *intervient [...] en complément des aides de l'ANAH et du Département* »

Or, les communes d'Arbéost et de Férrières ne satisfont pas à ces conditions, n'étant pas couvertes par une opération d'amélioration de l'Habitat (PIG ou OPAH-RU) et le Département n'intervenant pas systématiquement. Les propriétaires éligibles peuvent néanmoins percevoir des aides de l'ANAH en déposant un dossier directement auprès de la DDT65, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage payante, assurée par Soliha.

Afin de conserver une équité d'intervention entre les 29 communes du territoire communautaire, il est proposé de faire évoluer le règlement pour autoriser le versement de ces subventions aux habitants d'Arbéost et de Férrières. Les montants de subvention, basés sur un pourcentage de l'assiette éligible de l'ANAH, restent inchangés.

La partie II « Principes généraux de mise en œuvre » ainsi que les articles « Principe d'octroi » et « Conditions d'octroi » du volet III.4 du règlement ont donc été modifiés en ce sens. Le règlement mis à jour est annexé à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 24/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de faire évoluer le règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat, afin de permettre l'éligibilité des habitants d'Arbéost et de Férrières aux aides à l'amélioration de l'habitat.

APPROUVE les termes du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_11-DE



Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2024_1007_12

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 4 relatif à l'octroi d'aides financières aux associations dans le cadre du règlement communautaire d'attribution,

Vu la délibération n° D_2024_0527_09 du 12 février 2024 attribuant 12 820 € de subvention aux associations sportives, culturelles et environnementales,

Vu la délibération n° D_2024_0212_008 du 27 mai 2024 attribuant 25 400 € de subvention aux associations sportives, culturelles et environnementales,

Pour les associations ayant déposé leur dossier de demandes de subvention après le mois d'avril, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 780 € détaillé ci-dessous.

A noter, suite à l'annulation de la manifestation sportive « La Route du Soulor » des 29 et 30 juin pour laquelle une subvention de 1000 € avait été accordée, le Vélo Club Nayais a reprogrammé l'évènement le 11 septembre 2024, sous un autre format et budget inférieur. Il est proposé d'accorder à cette manifestation une aide de 350 €.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Association + nom de la manifestation	
Association La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix « Soulor-Aubisque »	1 780 €
Association La Tribu 64 – Family Tri	300 €
Association Beuste Quilles de Neuf – Challenge Simin Palay	350 €
Association Vélo Club Nayais – La Route du Soulor 2	350 €
TOTAL	2 780 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 18/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder au titre de l'année 2024, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_12-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. PETCHOT-BACQUE', written over a diagonal line.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2024-2025 EVS/MSA

Délibération n° D_2024_1007_13

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole SUD AQUITAINE poursuit une politique de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les Espaces de Vie Sociale. Il s'agit de soutenir les structures d'Animation de la Vie Sociale et les projets qu'ils mènent sur les territoires ruraux en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local.

Dans ce cadre, la MSA SUD AQUITAINE renouvelle et apporte un soutien financier à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale pour un montant de 1 500 € pour l'année 2024 et 1 500 € pour l'année 2025.

Les modalités d'intervention et de versement de la subvention sont encadrés par la convention de partenariat et de financement 2024-2025 ci-annexée.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 11/06/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2024-2025 entre la MSA Sud Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Nay, ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la-dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2024 - 2025

Entre

La CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SUD AQUITAINE (MSA SUD AQUITAINE)

Organisme régi par les articles L. 723-1 et suivants du Code Rural,

1, Place Marguerite Laborde

64001 PAU Cedex

Représentée par Monsieur Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE, Directeur général

Et

L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU PAYS DE NAY, agréé Espace de Vie Sociale

Chemin des Coteaux

64800 NAY

Représentée par Monsieur Christian PETCHOT- BACQUE, Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Ci-après dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration de la MSA Sud Aquitaine, lors de sa séance du 28 juin 2024, sur proposition du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale du 18 juin 2024, a décidé de reconduire le dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale pour la période 2024 - 2025.

Concrètement, il s'agit pour la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine de soutenir les structures d'Animation de la Vie Sociale et les projets qu'ils mènent sur les territoires ruraux en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local :

✚ la territorialisation du projet de la structure, c'est-à-dire que son projet, ses objectifs, doivent être spécifiés au regard des caractéristiques propres de son territoire d'intervention en s'appuyant, notamment, sur un diagnostic partagé prenant tout autant en compte le vécu des habitants, les

points de vue des acteurs locaux, que des éléments plus objectifs sociale locale,

✚ la participation et la mobilisation de la population du territoire, tant pour la définition des besoins à traiter dans le cadre de l'espace de vie sociale et des projets à mettre en œuvre pour y répondre que pour la poursuite ou l'animation de ces derniers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la caisse et de la structure signataire dans le cadre du dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

✚ **Contribuer à la promotion de la politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA sur ses principaux domaines :**

1. Contribuer à l'équilibre familial et encourager la jeunesse dans la voie de la responsabilisation et de l'engagement citoyen :

- Renforcer la prise en compte de la jeunesse, assurer la promotion des appels à projets proposés par la Mutualité Sociale Agricole et visant à accompagner les démarches citoyennes, en particulier « Mieux vivre en milieu rural », « Pré Vert », « Les jeunes s'engagent avec les Maisons Familiales Rurales » « Grandir en Milieu Rural »
- Contribuer au développement d'une Charte de solidarités avec les Familles, si le territoire défini par la MSA Sud Aquitaine correspond au territoire d'intervention de la structure (démarche de développement social local).

2. Accompagner les aînés dans leur avancée en âge :

- Mettre en place des actions de prévention santé avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Sud Aquitaine (ASEPT) : Information sur les actions de l'association, organisation et/ou constitution de groupes, voire l'animation de groupe par le personnel formé de l'Association.
- Encourager l'engagement social des retraités et favoriser les actions intergénérationnelles.
- Soutenir les aidants familiaux en les associant aux réflexions ou actions spécifiques
- Contribuer au développement d'une Charte de solidarités avec les Aînés, si le territoire défini par la MSA Sud Aquitaine correspond au territoire d'intervention de la structure (démarche de développement social local).

3. Contribuer à garantir l'égalité d'accès aux droits et aux services sur les territoires ruraux :

- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière envers les plus fragiles.
- Favoriser l'inclusion numérique pour les publics fragiles et les accompagner dans leurs démarches d'e-relation avec les institutions et les services locaux.

- Faire remonter les besoins du territoire s'il est déficitaire aux aînés et promouvoir l'offre d'ingénierie de la MSA auprès des acteurs locaux.

- ✚ Informer la MSA Sud Aquitaine de tout projet initié dans le cadre de cette convention
- ✚ En tant que partenaire, s'associer à toute action collective initiée par la MSA Sud Aquitaine sur le territoire d'intervention du centre social.
- ✚ Relayer sur tout support de communication le soutien technique et/ou financier apporté par la MSA Sud Aquitaine

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MSA SUD AQUITAINE

- ✚ Accompagner la structure signataire dans la mise en place d'une démarche de développement social local,
- ✚ Examiner les modalités opérationnelles du partenariat engagé, celui-ci pouvant se traduire, notamment, par un travail conjoint avec les techniciens et élus de la caisse,
- ✚ Participer à la promotion auprès des adhérents de la caisse des actions conduites par la structure signataire,
- ✚ Allouer à l'espace de vie sociale signataire de la convention une subvention de 1500 euros (mille cinq cents euros) pour l'année 2024 et 1500 euros (mille cinq cents euros) pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des fonds et du respect des engagements par la structure signataire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de chaque année N sera versée par la MSA Sud Aquitaine après production du bilan N - 1 de mise en œuvre du dispositif relatif notamment aux modalités de prise en compte du territoire, de participation des habitants et des acteurs locaux, de partenariat ainsi qu'aux effets sur le développement du lien social et de la dynamique locale.

Le versement de la subvention annuelle sera effectué sur présentation des divers documents de cadrage du partenariat avec la MSA SAQ : justificatif de l'agrément de la CAF en vigueur, rapports d'activité et financier de l'année N - 1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du Conseil d'administration et statuts en vigueur.

La structure signataire de la présente convention s'engage à transmettre à la MSA Sud Aquitaine, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, au plus tard au 30 juin de chaque année.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations. Cette résiliation prend effet, de plein droit et sans formalité, 10 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée sans effet.

La présente convention peut également être résiliée par accord mutuel écrit entre les parties.

ARTICLE 7 : RESOLUTION DES CONFLITS LIES A L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Judiciaire de Pau.

Fait à Pau, le 1 septembre 2024.

en deux (2) exemplaires originaux, chaque partie conservant un original,

Pour la MSA Sud Aquitaine	Pour l'EVS de Nay
Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE	Christian PETCHOT- BACQUE
<i>Directeur Général</i>	<i>Présiden</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) : EXONÉRATIONS 2025
LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Délibération n° D_2024_1007_14

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218) et ASSAT (parcelles ZD 172 et 94)
- SCI JEALPI-Mecamob 22 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA22 et partie parcelle AA25)
- LIDL rue des Pyrénées 64800 MIREPEIX (parcelles ZB 63 et 64)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- ASL AEROPOLIS -restaurant inter entreprises - Zone Aéropolis 64510 BORDES/ASSAT (parcelle A1519 BORDES/parcelle ZH0095 ASSAT)
- SCI EMD2 8 et 10 rue Pierre Semard 64800 COARRAZE (parcelle AD 80)

Vu l'article L.1521-III du Code Général des impôts.

Considérant que les entreprises concernées remplissent l'ensemble des conditions d'exonération.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2025 pour les sociétés citées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_14-DE



Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TARIFICATION REDEVANCE SPÉCIALE ANNÉE 2025

Délibération n° D_2024_1007_15

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-13, L2224-14 et L2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés,

Vu la délibération n°2016-3-14 du 27 juin 2016 instaurant la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire,

Considérant que seule la partie ordures ménagères résiduelles (OMR) est assujettie au paiement de la redevance spéciale afin d'inciter les professionnels à mieux trier leurs déchets,

Considérant que le service rendu est apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquences des collectes et du nombre de semaines annuelles d'activité,

Considérant que le tarif appliqué est actualisé annuellement (0,036 €/litre en 2024),

Après évaluation du coût du service ordures ménagères résiduelles pour l'année 2023, il est proposé d'établir le tarif à 0,039 €/litre (OMR) pour l'année 2025.

La gestion du tri sélectif et des cartons continueront à ne pas être soumis à la facturation redevance spéciale.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels soumis à cette facturation soit 30 professionnels à ce jour.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte et de traitement des déchets à 0,039 €/litre.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_15-DE



Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian PETCHOT-BACQUÉ', written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TRAVAUX DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CD 64 TRAVAUX 2024-2025

Délibération n° D_2024_1007_16

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine météorique. Pour cela des travaux d'aménagements structurants à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) ont été définis par ordre de priorité et en favorisant l'infiltration des Eaux Pluviales Urbaines.

La CCPN s'est vu confiée par les communes de son territoire la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) au 1er janvier 2018. De ce fait, elle a établi, conformément aux conclusions du SDEP, un programme de travaux pour remédier aux problématiques d'inondations liées à cette compétence. Ces aménagements ont, de plus, vocation à capter les eaux de ruissellement des voies de circulation dont font parties les routes départementales.

Dans ce cadre et en application du règlement de voirie départementale, le Département des Pyrénées-Atlantiques (CD64) et la CCPN ont décidé de conduire un projet global sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le département inscrit cette opération aux budgets 2024 et 2025 dans le cadre de l'action D11 : «Aménagement à la demande de tiers (ADTRD)».

Aussi la CCPN et le CD64 ont décidé :

- de constituer une Co-Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la Maîtrise d'Ouvrage à un autre Maître d'Ouvrage.
- de désigner la CCPN comme Maître d'Ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage annexée.

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et d'en fixer le terme en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la signature d'une convention présentée en annexe est proposée.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la-dite convention et à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_16-DE



Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE N°

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

représentée par son Président en exercice Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE,
agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n° 2020_3_01 du Conseil communautaire en date du
10 juillet 2020,

ci-après nommée la Communauté de communes du Pays de Nay,

et

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Jacques LASSERRE,
agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission permanente n°,
en date du 18 octobre 2024,

ci-après nommé le Département.

PREAMBULE

Considérant que :

- La Communauté de communes du Pays de Nay s'est vu confier par les communes de son territoire la compétence « assainissement pluvial » en agglomération depuis le 1er janvier 2018. De ce fait, elle a établi un programme de travaux pour remettre à niveau les systèmes d'assainissements pluviaux (bassins d'infiltration et puisards en particulier) qui ont également pour vocation de capter les eaux de ruissellement des voies de circulation dont les routes départementales.
- Dans ce cadre et en application du règlement de voirie départementale, le département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes ont décidé de conduire un projet global sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Aussi, la Communauté de Communes et le Département ont décidé :

- De constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,

- De désigner la Communauté de communes maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui suit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et de la Communauté de communes en ce qui concerne les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement de la réalisation des travaux d'assainissements pluviaux sur diverses communes.

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des opérations.

Les travaux seront réalisés sur deux exercices (2024 et 2025).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION ET PHASAGE DES TRAVAUX

Le programme des travaux pour ces opérations porte sur les aménagements suivants :

- Création de bassins d'infiltration,
- Création de puisards sur différentes communes de la Communauté de communes.

Le coût total des travaux pour les deux exercices est de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC.

Planning prévisionnel :

- Démarrage des travaux : octobre 2024
- Fin des travaux : juin 2025

ARTICLE 3 – MEMBRES DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La co-maîtrise d'ouvrage est constituée de la Communauté de communes et du Département. Tous deux sont signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE COORDONNATEUR

La mission de la Communauté de communes, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

5-1 Modalités administratives

Désignation des titulaires des marchés de travaux

Dans le cadre de sa mission, la Communauté de communes attribuera les marchés correspondants suivant ses propres règles (seuils de procédures). Toutefois, le Département sera consulté pour avis avant la signature des marchés et de leurs avenants éventuels, tant sur le choix des titulaires que sur les conditions (prix, délais, qualité de la prestation).

La Communauté de communes signe les marchés et les exécute.

5-2 Modalités techniques

Conception des projets

La Communauté de communes est tenue de solliciter l'accord préalable du Département sur les dossiers d'avant-projets. A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au Département par la Communauté de communes.

Le Département devra notifier sa décision ou faire ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Dans le cas où le Département postérieurement à ce jour et avant l'achèvement des travaux, désirerait que des modifications fussent apportées ou que des travaux supplémentaires fussent exécutés, il devra s'adresser à la Communauté de communes. Celle-ci, après avoir pris avis des hommes de l'art, indiquera au Département si ces modifications sont réalisables et dans quelles conditions.

Exécution des marchés de travaux

Le Département participera aux réunions de chantier et sera destinataire de tous comptes rendus effectués par le maître d'œuvre.

Réception de l'ouvrage

La réception des travaux sera effectuée conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales « travaux ».

Période de garantie de parfait achèvement

Le maître d'ouvrage coordonnateur est chargé de faire respecter auprès des entrepreneurs, les obligations de parfait achèvement prévues au CCAG travaux.

Gestion des ouvrages après réalisation

Après réalisation des travaux, la Communauté de communes conservera à sa charge la gestion courante des ouvrages : bassins, puisards et tous types de dispositifs réalisés dans le cadre de la présente convention.

5-3 Modalités financières

Rémunération du coordonnateur de la maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes

La coordination de la maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de communes est gratuite.

Enveloppe financière

L'enveloppe financière du projet pour les travaux des deux exercices est estimée à 134 000 € HT soit 160 800 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Le maître d'ouvrage coordonnateur met en œuvre toutes les diligences pour respecter le montant de l'enveloppe. Chaque fois qu'il constatera un risque de dépassement, il se rapprochera du Département afin d'examiner les solutions permettant de rester dans cette enveloppe.

Répartition du coût effectif de l'ouvrage

La Communauté de communes prend en charge financièrement 50 % des travaux d'assainissement pluvial de l'ensemble des chantiers.

Conformément au règlement de voirie départementale adopté le 20 novembre 2014, le Département prend également en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial.

En conséquence la part de la Communauté de communes s'élève à 67 000 € HT soit 80 400 € TTC et la part du Département s'élève à 67 000 € HT soit une participation de 80 400 € TTC selon la répartition suivante :

EXERCICE	CCPN	CD64	TOTAL
2024	40 000 € HT soit 48 000 € TTC	40 000 € HT soit 48 000 € TTC	80 000 € HT soit 96 000 € TTC
2025	27 000 € HT soit 32 400 € TTC	27 000 € HT soit 32 400 € TTC	54 000 € HT soit 64 800 € TTC
			134 000 € HT soit 160 800 € TTC

Cette opération a été votée au Budget Primitif 2024, à hauteur de 48 000 € TTC sur le programme des Aménagements à la Demande de Tiers sur RD (ADTRD) et un montant de 32 400 € TTC (ADTRD) sera proposé au vote du Budget 2025.

Dans le cas où le montant de la participation financière du Département devrait être révisé à la hausse, celui-ci sera modifié par avenant après finalisation des travaux.

Chaque membre de la convention récupèrera le FCTVA sur les travaux qui le concerne.

Versement des acomptes du Département à la Communauté de communes

Le maître d'ouvrage coordonnateur fera parvenir à la fin des travaux ou au fur et à mesure de l'avancée des travaux le récapitulatif de toutes les dépenses mandatées pour cette opération et établira un certificat au prorata des dépenses effectuées. Le versement du Département sera versé au regard des justificatifs présentés par la Communauté des communes dans un délai maximum de trente jours suivant la réception des travaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

Elle sera réputée caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par les deux membres de la co-maîtrise d'ouvrage et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception. Les parties se rapprocheront pour régler de façon équitable les conséquences de cette résiliation.

ARTICLE 9 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire est le comptable de Nay-Morlaàs.

ARTICLE 10 – TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires,

à Pau le,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE

à Bénéjacq le,

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay,
Le Président

Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CEREMA / MONTAGNE BÉARNAISE SUR
L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE RÉSILIENCE AUX RISQUES NATURELS**

Délibération n° D_2024_1007_17

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Conformément à la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay adopté fin 2023 comprend deux objectifs stratégiques majeurs : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

L'atténuation porte sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. L'adaptation porte sur la capacité du territoire à anticiper et répondre aux changements climatiques qui peuvent affecter sa population, ses activités et ses biens.

Le volet Adaptation au changement climatique du PCAET de la CCPN est volontairement très présent, au travers d'un axe « Adapter » distinct et d'actions dédiées. Il est essentiel de se projeter en anticipation afin de consolider la résilience du territoire.

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), établissement public administratif de l'État, propose d'accompagner les EPCI de la Montagne béarnaise - Pays de Nay, Vallée d'Ossau et Haut Béarn - dans l'élaboration d'une stratégie territorialisée de réduction des vulnérabilités aux changements climatiques (1ère phase). Puis, de tester plusieurs actions avec l'ensemble des acteurs locaux sur le territoire (2ème phase). Pour cela, le CEREMA s'appuiera sur la gouvernance mise en place dans le cadre du Plan Avenir Montagne ingénierie.

Le projet LIFE PYRENEES4CLIMA sur l'adaptation au changement climatique dans les Pyrénées a été approuvé par le programme européen LIFE en juin 2023. Doté d'un budget Interreg POCTEFA de 20 millions d'euros, il est coordonné par la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), par l'intermédiaire de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC). Le projet vise à mettre en œuvre la stratégie pyrénéenne sur le changement climatique.

Les 47 partenaires qui composent le projet auront 7,5 ans pour développer des actions d'adaptation au changement climatique, conçues pour les territoires de montagne et basées sur une approche transfrontalière.

Les résultats de ce projet ont vocation à intégrer les programmes menés par notre collectivité. Cela va bien entendu nourrir l'ensemble des plans et programmes comprenant un volet transition écologique (PCAET, SCoT) mais également les actions opérationnelles des services de mobilité ou de rénovation de l'habitat permettant d'assurer une meilleure protection de la population.

Le Cerema propose pour cela une démarche de résilience qui permet de répondre concrètement au souhait de la collectivité de trouver des réponses d'adaptation aux changements climatiques en trouvant des solutions résilientes et efficaces.

Le projet repose sur 5 piliers fondamentaux : comprendre les impacts climatiques, améliorer la résilience des espaces naturels, adapter l'économie de montagne, protéger la population et le territoire des risques naturels climatiques et de la dégradation des ressources, et promouvoir un système innovant de gouvernance climatique qui implique les citoyens, les secteurs socio-économiques, la communauté scientifique et les décideurs politiques.

L'élaboration de la stratégie s'appuiera sur plusieurs ateliers collectifs.

La démarche proposée se déroule en deux phases sur une période de trois ans et demi :

- Une première phase de minimum 12 mois : imaginer, projeter, définir une stratégie de résilience,
- Une seconde phase de minimum 18 mois durant laquelle seront développées et testées des actions.

La gouvernance du projet sera portée par le Cerema et s'inscrira dans la mesure du possible dans celle mise en place par Montagne béarnaise et veillera ainsi à s'adapter au calendrier et aux

modalités de cette gouvernance (comité de pilotage, cellule technique et groupes de travail thématiques).

Un travail de capitalisation, de concertation et de restitution important sera mené avec les autres parties prenantes du projet PYRENEES4CLIMA, et en particulier un transfert de méthodologie (à travers la rédaction d'un guide d'élaboration de stratégie de résilience) sera réalisé par le Cerema avec les territoires espagnols volontaires pour s'engager dans une démarche similaire.

Aucune participation financière n'est attendue de la collectivité. Elle nécessite la participation d'élus volontaires, des directions des trois EPCI et des services techniques des collectivités et en particulier, pour la CCPN, le service aménagement de l'espace (PCAET). La coordination territoriale et l'appui technique du CEREMA seront assurés à l'échelle de la montagne béarnaise.

Le montant total du projet sur les sites pilotes de la Montagne béarnaise est évalué à 155 000€. Il comprend l'ensemble des actions menées et des livrables rédigés par le Cerema pour les deux phases du projet. Le projet est financé à hauteur de 60% (soit 93 000€) par les fonds européens dans le cadre du projet LIFE PYRENEES4CLIMA. Le financement restant sera apporté par le Cerema au titre de la subvention pour charges de service public.

Il est proposé d'encadrer cette collaboration par une convention présentée en annexe.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 24/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la participation de la Communauté de communes du Pays de Nay au projet LIFE PYRENEES4CLIMA, portant sur l'élaboration d'une stratégie de résilience aux risques naturels dans un contexte de changement climatique, avec le CEREMA et à l'échelle de la Montagne béarnaise.
- APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_17-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_17-DE

S²LOW



Convention de prestation de service de recherche et de développement portant sur l'élaboration d'une stratégie de résilience aux risques naturels dans un contexte de changement climatique dans le cadre du projet LIFE PYRENEES4CLIMA

Entre

La Communauté de communes Haut-Béarn, dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.

Représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

ci-après dénommé « Haut-Béarn »,

d'une part,

et

La Communauté de Communes du Pays de Nay, dont le siège est à Bénéjacq, 250 rue Monplaisir, 64800

Représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant en tant que représentant légal.

ci-après dénommé « Pays de Nay »,

d'autre part,

et

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, dont le siège est à Arudy, 4, des Pyrénées, 64 260.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en tant que représentant légal.

ci-après dénommé « Vallée d'Ossau »,

d'autre part,

et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, représenté par Benoît Gandon

de la Direction Territoriale Sud-Ouest, dont le siège est situé au 108 rue Pierre Ramond, 33160 Saint-Médard-en-Jalles.

ci-après dénommé le « Cerema »,

d'autre part,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,

Préambule.....	3
Présentation des parties.....	3
Contenu du partenariat.....	5
Gouvernance.....	6
Engagement des parties.....	6
Article 1 – Objet de la convention.....	9
Article 2 – Propriété intellectuelle.....	9
2.1 – Propriété des connaissances antérieures.....	9
2.2 – Propriété et transfert des résultats.....	9
2.3 – Informations confidentielles.....	9
2.4 – Diffusion et valorisation.....	11
Article 3 – Financements.....	12
Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention.....	12
Article 5 – Force majeure.....	12
Article 6 – Résiliation.....	12

Préambule

Les Parties souhaitent par la présente convention définir leurs relations dans le cadre d'un partenariat de prestation de service de recherche et de développement.

La présente convention est conclue à la suite de l'approbation, en juin 2023, du projet sur l'adaptation au changement climatique dans les Pyrénées PYRENEES4CLIMA, par le programme européen LIFE.

Doté d'un budget de 20 millions d'euros, le projet PYRENEES4CLIMA est coordonné par la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), par l'intermédiaire de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC). Les 46 partenaires qui mettent en œuvre le projet auront 7,5 ans pour développer des actions d'adaptation au changement climatique, conçues pour les territoires de montagne et basées sur une approche transfrontalière.

Le projet se base sur la stratégie pyrénéenne sur le changement climatique (EPiCC) ; première stratégie européenne sur le changement climatique spécifiquement conçue pour une bio-région de montagne et transfrontalière. En la développant, il permettra d'apporter une vision à moyen terme nécessaire pour répondre aux enjeux du changement climatique et d'accélérer des politiques d'action climatique dans les Pyrénées. Afin de créer une stratégie intégrative d'adaptation au changement climatique, accroître la résilience du territoire et créer une synergie positive entre tous les acteurs, le projet PYRENEES4CLIMA s'appuiera sur plusieurs principes :

- La coopération transfrontalière : promouvoir l'interaction entre les différentes régions pyrénéennes de France, d'Espagne et d'Andorre en identifiant les mesures d'adaptations prioritaires communes et en les harmonisant avec les efforts régionaux et nationaux.
- La production et le transfert de connaissance : promouvoir la connaissance interdisciplinaire et interterritoriale, l'identification des expériences et des bonnes pratiques, leur valorisation et leur transfert à tous les territoires et secteurs des Pyrénées.
- L'action innovante : explorer, promouvoir et s'impliquer dans des approches innovantes, tant en termes de technologie que de gestion et de gouvernance, qui favorisent la connexion entre la science, la politique, la pratique et la société.
- L'action synergique avec la stratégie pyrénéenne de la CTP : promouvoir les synergies avec les secteurs et les actions d'atténuation et l'intégration du changement climatique dans les actions d'autres domaines et secteurs de la stratégie pyrénéenne 2018-2024 ;
- La visibilité européenne et internationale : contribuer à la visibilité européenne et internationale des spécificités climatiques des zones de montagne et du caractère transfrontalier des Pyrénées.

Le projet PYRENEES4CLIMA se déclinera sur différents territoires et permettra la conduite, la co-construction et la mise en place de plusieurs expérimentations locales et actions innovantes d'adaptation au changement climatique. Ces actions sont regroupées en 5 thématiques : Gouvernance, Climat, Espaces naturels résistants, économie de montagne adaptée, population et territoires.

Présentation des parties

La **Montagne béarnaise** qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable. Sans structuration juridique, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique, ...). En 2021, elles se sont associées pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et

d'animation du projet pour une durée de deux ans. En 2023, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a validé une prolongation du dispositif pour 2024-2026.

La Communauté de communes du Haut-Béarn est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes du Piémont Oloronais, celle de la Vallée d'Aspe, celle de la Vallée de Barétous et celle de Josbaig. Initialement appelée Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn, elle a été renommée Communauté de communes du Haut-Béarn le 18 août 2017. La communauté de communes du Haut-Béarn est composée de 48 communes et s'étend sur une superficie de 1 065,9 km². Territoire de montagne, l'intercommunalité regroupe 32 056 habitants.

La Communauté de communes du Pays de Nay est née le 1^{er} janvier 2000. Initialement appelée Communauté de communes de la Vath Vielha, elle a été renommée Communauté de communes du Pays de Nay le 16 décembre 2011. La communauté de communes du Pays de Nay s'élargit successivement en 2014, 2017 et atteint un total de 29 communes en 2018. Elle s'étend sur une superficie de 324,5 km² et regroupe 28 841 habitants.

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau, née en 2009, réunit 18 communes et s'étend sur 619,90 km² de Rébénacq au nord jusqu'à Laruns au sud. Elle compte 10 047 habitants. Si le tourisme est le principal moteur de l'économie locale, le tissu industriel présent autour d'Arudy emploie 476 personnes.

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement sur des thématiques communes, et notamment le tourisme. Cette première expérience a permis de renforcer les échanges et la gouvernance commune aux 3 EPCI. Cette gouvernance s'adapte également aux projets d'aménagements en cours sur chaque EPCI (SCoT, PLU(i), PCAET, etc.)

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à caractère administratif et à double tutelle (Etat et collectivités territoriales). Il constitue un centre de ressources et d'expertise scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement durable, d'urbanisme, de transition écologique et de cohésion des territoires, notamment dans les domaines des mobilités, des transports et de leurs infrastructures, du bâtiment, de la prévention des risques naturels, de la sécurité routière et maritime, de la mer et du littoral.

En lien avec ces domaines, l'établissement développe et promeut des solutions aux enjeux climatiques, énergétiques, de préservation de l'environnement et de maîtrise de la consommation de ressources, y compris foncières, notamment au moyen d'une expertise et d'une ingénierie territoriale d'accompagnement des besoins des territoires en matière de transitions, de résilience et de revitalisation. En articulation avec les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'établissement prend en compte les particularités, les atouts et les besoins de chaque territoire.

L'article 44 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, indique que le Cerema a pour missions :

1° D'apporter une expertise technique en appui des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux publics et privés pour permettre l'émergence, la réalisation et l'évaluation de projets, notamment de projets complexes, innovants, nécessitant une approche pluridisciplinaire ou répondant à de nouveaux enjeux, en particulier ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques ;

2° De conduire des activités de recherche et d'innovation dans ses domaines d'activité, au bénéfice des territoires et favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée ;

3° De promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et d'en assurer la capitalisation ;

4° D'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activité.

Pour ce partenariat, le Cerema mobilise l'expertise et les compétences de la Direction territoriale Sud-Ouest ainsi que celles de l'ensemble des directions du Cerema en tant que de besoin.

Contenu du partenariat

Dans le cadre du projet Life PYRENEES4CLIMA, le Cerema Sud-Ouest contribue, entre autres, au groupe de travail sur les populations et le territoire (WP5) via, notamment la sous-tâche 5-2-1 : « Méthodologie pour la gestion et la planification des risques au niveau local ». Ainsi, le Cerema propose un accompagnement aux collectivités volontaires pour le développement de méthodologies pour l'adaptation des territoires de montagne face aux risques naturels dans un contexte de changement climatique. Il permettra de répondre concrètement au souhait des collectivités de trouver des solutions résilientes et efficaces.

La démarche vise à engager des territoires pyrénéens volontaires dans la réalisation d'une stratégie de résilience à l'échelle de leur EPCI. En lien avec la programmation de la collectivité (SCoT, PLUi, PCAET, etc.), la co-construction de cette stratégie s'appuiera sur l'implication et l'engagement des acteurs locaux, notamment à travers plusieurs ateliers d'intelligence collective.

Conscient des enjeux présents sur le territoire de la Montagne béarnaise et dans une volonté de travailler à une échelle cohérente et opérationnelle pour la gestion des risques, le Cerema propose aux trois EPCI composant la Montagne béarnaise de s'inscrire en tant que sites pilotes dans la démarche proposée dans ce projet européen. La démarche sera menée sur le territoire des montagnes béarnaises et englobera les 3 EPCI : Haut-Béarn, Pays de Nay et Vallée d'Ossau. Cette convergence permettra une vision globale utile au bassin de vie et des économies d'échelle quant aux travaux participatifs sans pour autant empêcher des travaux adaptés aux spécificités de chaque territoire.

La démarche proposée se déroule en deux phases majeures :

- Une première phase de minimum 12 mois visant à imaginer, projeter et définir une stratégie de résilience. Cette phase s'articule en différents temps incluant des travaux en comités techniques et d'autres sous forme d'ateliers participatifs. A l'issue de cette première phase, le Cerema produira des cahiers d'atelier suite à chaque rencontre ainsi qu'une stratégie de résilience pour les territoires, accompagnée de son plan d'actions.
- Une seconde phase de minimum 18 mois durant laquelle seront développées et testées des actions de résilience sur le territoire. Cette étape nécessitera un travail de réflexion et d'approfondissement de certains sujets évoqués dans la phase 1 aux moyens d'entretiens et de groupes de travail. Dans le cadre du montage du projet européen, les sujets de l'agropastoralisme, le tourisme et la sensibilisation des populations à la résilience face aux changements climatiques ont été pré-identifiés. Ils seront affinés en fonction des attentes et besoins de chaque territoire. Ensuite, le Cerema, les services techniques des collectivités et les acteurs locaux concernés (chambre d'agriculture, office de tourisme, etc.) entameront la phase de développement et d'expérimentation de ces actions afin d'engager la dynamique. Pour cette phase, le Cerema sera moteur avec les partenaires identifiés sur la création et la réalisation de livrables et de méthodologies pour ces actions à mettre en place.

Toujours dans l'objectif de coopération territoriale et transfrontalière du projet Life, une attention particulière sera portée à l'échange avec les autres acteurs identifiés et porteurs de projets, sur les méthodes, actions mises en œuvre et résultats obtenus dans le cadre du partenariat avec le territoire de la Montagne béarnaise. Un travail de capitalisation, de concertation et de restitution important sera mené avec les autres parties prenantes du projet PYRENEES4CLIMA, et en particulier un transfert de méthodologie (à travers la rédaction d'un guide d'élaboration de stratégie de résilience) sera réalisé par le Cerema avec les territoires espagnols volontaires pour s'engager dans une démarche similaire.

[Guide des bonnes pratiques de l'aménagement du territoire face aux risques naturels :](#)

Accompagnant la démarche initiée par le Cerema sur la thématique territoire, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) résilience avec un guide de bonnes pratiques d'urbanisme et d'aménagement de l'espace pour anticiper et s'adapter aux risques liés aux changements climatiques.

Gouvernance

L'adhésion des trois EPCI du territoire de la Montagne béarnaise à la démarche globale de résilience et d'adaptation est le facteur de réussite principal à l'engagement des acteurs, à la valorisation et à l'appropriation de la démarche et de ses résultats. Une synergie avec la structure Montagne Béarnaise et sa gouvernance sera recherchée.

La gouvernance du projet porté par le Cerema s'inscrira dans la mesure du possible dans celle mise en place par Montagne béarnaise et veillera ainsi à s'adapter au calendrier et aux modalités de cette gouvernance :

- Le comité de pilotage, composé des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des DGS des communautés de communes, est le garant de l'adéquation des orientations du projet avec les objectifs des dispositifs
- La cellule technique composée des techniciens des communautés de communes et des partenaires techniques du projet est chargée de récolter les données, les analyser et proposer des actions pour répondre aux besoins.
- Chaque fois que nécessaire, la cellule technique pourra créer des groupes de travail thématiques ou transversaux ouverts aux différents partenaires.

Au-delà de la gouvernance, un cercle plus large composé des communes, EPCI, Etat, Département, AEAG, Institution Adour, syndicats Gémapiens, ARS, gestionnaires, associations, représentants de secteurs d'activités, représentants de citoyens... contribuera à la démarche en participant aux ateliers. Ce cercle plus large fera l'objet de sollicitations ciblées suivant les sujets traités et les étapes de la démarche. Leur liste sera définie conjointement entre les parties.

Engagement des parties Pour gagner en impact et consolider la pertinence de la démarche engagée, chaque acteur est le garant de l'animation territoriale du projet à son échelle. Ainsi, la Montagne Béarnaise veille à animer le projet à l'échelle du territoire de projet et chacune des EPCI est responsable de l'animation à l'échelle de son bassin territorial. Pour chacune des organisations, des référents techniques dédiés sont identifiés et une cellule technique créée dans ce sens pour piloter la démarche. Ainsi, les parties s'engagent, tout au long du projet, à créer des conditions favorables à l'atteinte des objectifs définis pour chacune des deux phases et à réaliser les actions listées ci-après :

Phase 1 : Élaboration de la stratégie de résilience

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• S'approprier et comprendre les risques liés au changement climatique et leurs impacts sur le territoire et établir un panorama de la vulnérabilité de celui-ci ;• Élaborer une stratégie de résilience aux risques naturels dans un contexte de changement climatique ;• Animer des ateliers de construction de la stratégie en incluant les acteurs du territoire ;• Renforcer la gouvernance locale à l'échelle de la Montagne béarnaise par cette animation ;
------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les échanges et le partage de méthodes et à l'échelle du projet Life (massif pyrénéen)
Actions Montagne Béarnaise et collectivités	<ul style="list-style-type: none"> Participer et co-animer les espaces de gouvernance : Copil, Cotech, etc. (Montagne béarnaise) ; Désigner une personne référente pour le projet Mettre à disposition l'ensemble des dernières études et données disponibles sur le territoire Mobiliser les acteurs du territoire à différentes échelles (EPCI, Département, Région, Communes, etc.), notamment pour participation aux ateliers Co-préparer, co-animer et mettre en place les moyens logistiques nécessaires au déroulement des ateliers Nourrir la construction de la stratégie Favoriser les échanges à l'échelle de la Montagne béarnaise et à l'échelle du territoire de son EPCI Articuler la construction de la stratégie de résilience dans ses politiques publiques et les documents existants ou en cours de réalisation (aménagement tels que SCoT, PLUi, climatiques tels que PCAET, etc...) (chaque EPCI) ;
Accompagnement Cerema	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la gouvernance mise en place par Montagne béarnaise grâce à un projet structurant ; Alimenter et co-animer les Copil et Cotech et les instances de gouvernances mise en place par Montagne béarnaise ; Co-préparer et co-animer les ateliers ; Réaliser un travail de formalisation des résultats entre chaque atelier et rédiger les cahiers d'ateliers ; Rédiger et construire la stratégie de résilience (travail en chambre + ateliers) ; Proposer des plans d'actions de résilience aux risques naturels ;
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> Cahiers d'ateliers ; Stratégie et plans d'actions.
Calendrier	Sept 2024 – Fin 2025

Phase 2 : Expérimentation et développement d'actions de résiliences

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Définir les thématiques et actions prioritaires issues de la stratégie de résilience et du plan d'actions ; Mettre en place des actions opérationnelles sur le territoire ; Suivre ces actions, évaluer leur pertinence, leur réussite et en réaliser une évaluation (retours d'expérience) ; Partager et échanger sur la mise en place des actions et les résultats obtenus.
Actions Montagne	<ul style="list-style-type: none"> Participer et co-animer les espaces de gouvernance : Copil, Cotech,

<p>Béarnaise etcollectivités</p>	<p>etc. (Montagne béarnaise) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions favorables au développement d'actions innovantes sur le territoire • Co-définir les thématiques abordées ainsi que les actions à mettre en place • Identifier et mobiliser les acteurs et partenaires nécessaires à la mise en place de ces actions innovantes • Réfléchir aux modalités de financements de ces actions et se positionner comme financeur si nécessaire • Participer au suivi des expérimentations et à l'élaboration de retours d'expérience Communiquer et échanger sur les résultats obtenus à l'échelle de Montagne béarnaise et au sein de chaque EPCI
<p>Accompagnement Cerema</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la gouvernance de la phase 2 • Co-définir les thématiques abordées ainsi que les actions à mettre en place ; • Développer des actions opérationnelles de résilience aux risques naturels sur les territoires (monter des groupes de travail spécifiques, expérimenter des actions innovantes, rédiger des cahiers des charges, réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage...) Contribuer au suivi des actions et à l'élaboration de retours d'expérience. • Communiquer à l'échelle du projet Life et favoriser les échanges entre les territoires.
<p>Livrables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'actions opérationnelles • Mise en œuvre de ces actions • Rapport d'évaluation de ces actions
<p>Calendrier</p>	<p>2026 - 2027</p>

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les termes et conditions applicables à la convention portant sur l'élaboration d'une stratégie d'adaptation et de résilience aux risques naturels face au changement climatique ainsi que le développement d'actions innovantes.

Article 2 – Propriété intellectuelle

2.1 – Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit. Elles concernent notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de la convention.

2.2 – Propriété et transfert des résultats

Les résultats sont la propriété du parti qui les génère. La copropriété est définie dans le cadre de... et, sauf accord contraire :

- chacun des copropriétaires a le droit d'utiliser les résultats dont il est copropriétaire pour des activités de recherche et d'enseignement non commerciales, en franchise de droits et sans avoir à demander l'accord préalable de l'autre ou des autres copropriétaires.
- chacun des copropriétaires a le droit d'exploiter autrement les résultats détenus en commun et d'accorder des licences non exclusives à des tiers (sans aucun droit de sous-licence), si les autres copropriétaires reçoivent : (a) un préavis d'au moins 45 jours civils ; et (b) une compensation juste et raisonnable.

Les copropriétaires conviennent à l'avance de toutes les mesures de protection et de la répartition des coûts y afférents.

Chaque partie peut transférer la propriété de ses propres résultats, y compris sa part dans les résultats détenus conjointement, en suivant les procédures préconisées par le programme européen LIFE. Toutefois, au moment du transfert, la partie transférante informe les autres parties de ce transfert et veille à ce que les droits des autres parties en vertu de l'accord de consortium et de l'accord de subvention du projet Life Pyrénées4Clima ne soient pas affectés par ce transfert. Tout transfert de propriétés vers des partenaires n'étant pas identifiés dans l'accord de consortium du projet doit faire l'objet d'une décision du conseil de gestion. Les parties reconnaissent que, dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition d'une partie importante de ses actifs, il peut être impossible, en vertu des législations nationales et européennes applicables en matière de fusions et d'acquisitions, pour une partie de donner un préavis d'au moins 45 jours calendaires pour le transfert, comme le prévoit la convention de subvention.

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent que tant que les autres parties ont encore - ou peuvent encore demander - des droits d'accès aux résultats.

2.3 – Informations confidentielles

Toutes les informations, sous quelque forme ou mode de communication que ce soit, qui sont divulguées par une partie (la "partie divulgatrice") à une autre partie (le "bénéficiaire") en rapport avec le projet pendant sa mise en œuvre et qui ont été explicitement marquées comme "confiden-

tielles" au moment de la divulgation, ou qui, lorsqu'elles ont été divulguées comme confidentielles au moment de la divulgation et ont été écrit comme informations confidentielles par la partie divulgateur au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant la divulgation orale, sont des "informations confidentielles".

Les bénéficiaires s'engagent par la présente, en plus et sans préjudice de tout engagement de non-divulgation pris dans le cadre de la convention de subvention, pour une période de 5 ans après la fin du projet :

- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été divulguées ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles sans l'accord écrit préalable de la partie divulgateur ;
- garantir que la distribution interne d'informations confidentielles par un destinataire se fasse sur la base du strict besoin de savoir ;
- à restituer à la partie divulgateur ou à détruire, sur demande, toutes les informations confidentielles qui ont été divulguées aux destinataires, y compris toutes les copies de celles-ci, et à supprimer toutes les informations stockées sous une forme lisible par machine, dans la mesure du possible. Les destinataires peuvent conserver une copie dans la mesure où ils sont tenus de conserver, d'archiver ou de stocker ces informations confidentielles pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou pour prouver leurs obligations permanentes, à condition que le destinataire respecte les obligations de confidentialité énoncées dans le présent document en ce qui concerne cette copie.

Les bénéficiaires sont responsables du respect des obligations susmentionnées de la part de leurs employés ou des tiers participant au projet et veillent à ce qu'ils restent soumis à ces obligations, dans la mesure où cela est légalement possible, pendant et après la fin du projet et/ou après la cessation de la relation contractuelle avec l'employé ou le tiers.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas à la divulgation ou à l'utilisation d'informations confidentielles si et dans la mesure où le destinataire peut démontrer que

- les informations confidentielles sont devenues ou deviennent accessibles au public par des moyens autres qu'une violation des obligations de confidentialité du destinataire ;
- la partie divulgateur informe ultérieurement le destinataire que les informations confidentielles ne sont plus confidentielles ;
- les informations confidentielles sont communiquées au destinataire sans obligation de confidentialité par un tiers qui, à la connaissance du destinataire, est en possession légale de ces informations et n'a aucune obligation de confidentialité envers la partie divulgateur ;
- la divulgation ou la communication des informations confidentielles est prévue par les dispositions de la convention de subvention ;
- les informations confidentielles, à tout moment, ont été développées par le destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation par la partie divulgateur ;
- les informations confidentielles étaient déjà connues du destinataire avant leur divulgation,
- le destinataire est tenu de divulguer les informations confidentielles afin de se conformer aux lois ou réglementations applicables ou à une ordonnance judiciaire ou administrative, sous réserve de la disposition de l'article 10.7 ci-dessous.

Le bénéficiaire fait preuve du même degré de diligence à l'égard des informations confidentielles divulguées dans le cadre du projet qu'à l'égard de ses propres informations confidentielles et/ou exclusives, mais en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

Chaque destinataire informe rapidement par écrit la partie divulgateur concernée de toute divulgation non autorisée, appropriation illicite ou utilisation abusive d'informations confidentielles après en avoir pris connaissance.

Si un bénéficiaire apprend qu'il sera tenu, ou qu'il est susceptible d'être tenu, de divulguer des informations confidentielles afin de se conformer aux lois ou règlements décision judiciaire ou administrative, il doit, dans la mesure où il est légalement en mesure de le faire, avant de procéder à une telle divulgation

- notifier la partie divulgatrice,
- se conformer aux instructions raisonnables de la partie divulgatrice pour protéger la confidentialité des informations.

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle doit obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est décidé que ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations dont la Partie qui les a reçues peut prouver l'une ou l'autre des affirmations suivantes :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication,
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité,
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication,
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer,
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

2.4 – Diffusion et valorisation

Pendant le projet et pendant une période d'un an après la fin du projet, la diffusion des propres résultats par une ou plusieurs parties, y compris, mais sans s'y limiter, les publications et les présentations doivent suivre les préconisations du programme Life Pyrénées4Clima sous réserve des dispositions suivantes.

Toute publication prévue est notifiée aux autres Parties au moins 45 jours civils avant la publication. Toute objection à la publication prévue est formulée conformément à la convention de subvention par notification écrite au coordinateur et à la ou aux parties proposant la diffusion dans un délai de 30 jours civils à compter de la réception de la notification. Si aucune objection n'est formulée dans le délai susmentionné, la publication est autorisée.

Une objection est justifiée si la protection des résultats ou des antécédents de la partie faisant l'objet de l'objection serait compromise, ou les intérêts légitimes de la partie faisant l'objet de l'objection en ce qui concerne ses résultats ou ses antécédents seraient sensiblement lésés, ou la publication proposée contient des informations confidentielles de la partie opposante. L'objection doit inclure une demande précise des modifications nécessaires. Si une objection a été soulevée, les parties concernées examinent comment surmonter les motifs justifiés de l'objection en temps utile (par exemple en modifiant la publication prévue et/ou en protégeant les informations avant leur publication) et la partie qui soulève l'objection ne poursuit pas l'opposition de manière déraisonnable si des mesures appropriées sont prises à la suite de l'examen de la question. La partie faisant objection peut demander un délai de publication ne dépassant pas 90 jours civils à compter du moment où elle soulève une telle objection. Après 90 jours civils, la publication est autorisée, à condition qu'il ait été répondu aux objections de la partie opposante.

Une partie n'inclut pas dans une activité de diffusion les résultats ou les antécédents d'une autre partie sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la partie propriétaire, à moins qu'ils ne soient déjà publiés. Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée comme conférant des droits d'utilisation à des fins publicitaires ou autres du nom des parties ou de l'un de leurs logos ou marques commerciales sans leur accord écrit préalable.

Article 3 – Financements

Le montant total du projet sur les sites pilotes de la Montagne béarnaise est évalué à 155 000€. Il comprend l'ensemble des actions menées et des livrables rédigés par le Cerema pour les deux phases du projet. Le projet est financé à hauteur de 60% (soit 93 000€) par les fonds européens dans le cadre du projet Life PYRENEES4CLIMA. Le financement restant sera apporté par le Cerema au titre de la subvention pour charges de service public.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties (date de la dernière signature) et pour une durée de quatre (4) ans.

Article 5 – Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, la Partie affectée par ledit événement devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Il appartient à chacune des Parties de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure qui retarderait l'exécution de tout ou partie du partenariat par l'une des Parties en suspendra l'exécution. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la cause de non-exécution auront pris fin.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure qui empêcherait définitivement l'exécution de tout ou partie de la convention par une des Parties, les Parties se réuniront afin de définir les modalités de résiliation de la convention en accord avec les termes de l'article 6 « Résiliation ».

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord par les Parties.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_17-DE



Fait à, le.....

Pour la Communauté de communes du Haut-Béarn

Fait à, le.....

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay

Président Bernard UTHURRY

Président Christian PETCHOT-BACQUE

Fait à, le.....

Pour Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Fait à, le.....

Pour le Cerema

Président Jean-Paul CASAUBON

Directeur de la Direction Territoriale Sud-Ouest
Benoit GANDON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**RÉTROCESSION PAR MONSIEUR ARRIUBERGE À LA CCPN DE LA PARCELLE AM N°180
COMMUNE DE HAUT DE BOSDARROS**

Délibération n° D_2024_1007_18

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Monsieur ARRIUBERGE Jean, propriétaire, souhaite rétrocéder à la Communauté de communes du Pays de Nay, pour l'euro symbolique, la parcelle AM n°180 située sur la commune de Haut de Bosdarros, sur laquelle est implantée un réservoir d'eau potable.

Il convient donc de réaliser les formalités administratives pour intégrer officiellement ladite parcelle d'une surface de 192ca.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique par Monsieur ARRIUBERGE Jean de la parcelle AM n°180 située sur la commune de Haut de Bosdarros.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement à signer tout document relatif à cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**REPRISE DES RÉSEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX
PLUVIALES - LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI À MIREPEIX**

Délibération n° D_2024_1007_19

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement Le Clos Fleuri », situé sur le territoire de la commune de Mirepeix, s'est achevé en 2014. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Il est proposé d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable : tranches 1+2+3 :

- 241 ml de conduite principale en PVC DN 110 mm
- 118 ml de conduite principale en PEHD DN 50 mm
- 230 ml de conduite de branchement PEHD DN 25 mm
- 25 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées : tranches 1+2+3

- 237 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN 200 mm
- 133 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN 160 mm
- 12 regards de visite DN 1000 mm
- 25 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 110 ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 200/315 mm
- 22 puisards et regards associés DN1000
- 11 grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : SOGEBEA (EU et EP) et CISETP (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre Cabinet DEGEORGES LABOURDETTE

Sous les voiries publiques dénommées Rue et Impasse Bellevue

Sises sur les parcelles cadastrées A 888 à A 914 (25 lots)

Dont le propriétaire actuel est ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU CLOS FLEURI – Mme BOSC Céline – 32 Rue Bellevue – 64800 MIREPEIX.

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides (réfections de chaussées en enrobés neufs comprises) dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 73 500 €HT
- assainissement collectif : un montant de 137 600 €HT
- pluvial : 49 500 €HT.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à prendre

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_19-DE



les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2024
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2023 - SYNDICAT PYREN'EAU

Délibération n° D_2024_1007_20

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat pour l'année 2023 et approuvé lors du comité syndical du 26 juin 2024 est communiqué au Conseil communautaire.

En résumé, les points suivants peuvent être relevés :

Le rendement du réseau est de 97.1% après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 0 Km pour l'année 2023 (sur un linéaire total de 167 Km).

En 2023, 7 607 174 m3 ont été vendus représentant une baisse des consommations de - 6.10 % par rapport à 2022 (8 104 929 m3).

Enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site du SMNEP à l'adresse suivante : <https://pyreneau.fr/mediatheque/>

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service établi par le Syndicat Pyren'Eau pour l'année 2023 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau est une collectivité territoriale créée en 1963 dont la principale compétence est de produire de l'eau potable. En 2023, le Syndicat change de nom pour devenir PYREN'EAU. Il alimente 5 collectivités, représentant plus de 110 000 habitants répartis sur les départements du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées : Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Bassin Adour Gersois, Béarn Bigorre, Luy Gabas Léés et Pays de Nay : Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Bassin Adour Gersois, Béarn Bigorre, Luy Gabas Léés et Pays de Nay.

Pour assurer sa mission de service public, PYREN'EAU dispose de 10 ressources protégées à 100 %.

En 2023, **8 874 830 m³** d'eau ont été **prélevés**.

Compte-tenu de la diversité des ressources, la collectivité dispose de 4 stations de production (Arthez-d'Asson, Lespielle, Lalongue et Burosse-Mendousse). L'eau est ensuite acheminée vers 12 ouvrages de stockage (réservoirs ou châteaux d'eau) d'une capacité totale de 22 250 m³. Après stockage, l'eau est transportée dans 170 kml de canalisations. La réflexion initiée dès 2012 lors du précédent schéma directeur a permis à PYREN'EAU de se doter d'une politique de renouvellement de réseau, dont l'objectif est l'augmentation des rendements de réseau (aujourd'hui situé à 97,1%). La première tranche de renouvellement de réseau s'est achevée fin 2020.

En 2023, **7 607 174 m³** ont été **vendus**, représentant une diminution de consommation de 6,1 % par rapport à 2022.

D'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100 % à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. Au regard des conclusions du PGSSSE, des programmes d'amélioration ont été engagés, avec notamment l'étude du traitement de la turbidité des Aygues, le déploiement et la fiabilisation de sondes de suivi de la qualité de l'eau et les travaux de renouvellement de la filière de traitement de l'usine de Lespielle.

Un contrat de délégation de service public lie la société SAUR à PYREN'EAU depuis le 1er janvier 2011. A l'issue d'une procédure de remise en concurrence qui aura duré près de 18 mois, un nouveau contrat a été signé le 1er juin 2023 avec SAUR pour une durée de 11 ans. Cette démarche a permis d'obtenir une baisse de la part délégataire de 14 % par rapport au précédent contrat, des engagements pour l'amélioration des performances et la réalisation d'investissements concessifs permettant d'optimiser le service.

2023

L'année 2023 a été marquée par la célébration des 60 ans de la collectivité et par le changement de sa dénomination en PYREN'EAU. Sur le plan opérationnel, la poursuite du programme pluriannuel d'investissement 2018-2030 validé à l'issue du schéma directeur s'est concrétisée par la promulgation de l'arrêté préfectoral autorisant la création de la liaison de sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix suivie par le lancement de la consultation, le renouvellement des membranes UF de l'usine de Lespielle (ultrafiltration) mené en parallèle de travaux d'optimisation du process de l'usine et enfin la réhabilitation des châteaux d'eau de Sedzère et Viella.

Les 1 662 000 € de recette liée à la vente d'eau, auront notamment permis à PYREN'EAU de financer en partie les investissements suivants :

- **Renouvellement des membranes et optimisation de l'usine de Lespielle**
- **Sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix**
- **Suivi hydrogéologique des ressources**
- **Traitement turbidité des Aygues à la station d'Arthez-d'Asson**
- **Remise en état site de Bordes suite à l'abandon des captages**
- **Préservation qualité de l'eau champ captant Baudreix**
- **Optimisation de la prise d'eau sur l'Ouzom**
- **Mise en œuvre énergie renouvelable**
- **Création d'un bâtiment d'exploitation**
- **Réhabilitation du château d'eau de Sedzère**
- **Réhabilitation du château d'eau de Viella**
- **Sécurisation Lalongue**
- **Lutte contre l'incendie**
- **Sécurisation par retour d'eau du secteur Nord**
- **Réhabilitation forage Baudreix F3.**

SYNTHESE ANNUELLE DES INDICATEURS

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
 Reçu en préfecture le 09/10/2024
 Publié le
 ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_20-DE

Critère	Unité	2022	2023
RESSOURCE			
Volume prélevé	m3	9 288 234	8 874 830
Indice de protection de la ressource	%	92,0 %	100 %

PRODUCTION			
Volume produit	m3	9147 483	8 655 607
Ratio consommation énergétique	kW/m3	0,53	0,44

RESEAU			
Linéaire	kml	170,3	170,3
Connaissance du réseau	Pts/95	90	90
Rendement	%	95,7	97,1
Indice volumes non consommés	m3/km/j	16,8	16,9
Indice linéaire de pertes en réseau	m3/km/j	6,4	4,1
Renouvellement	km	0	0

STOCKAGE			
Volume stockage	m3	22 150	22 150
Volume de service	m3	647 602	796 106

CONSOMMATION			
Volume vendu	m3	8 104 929	7 607 174

QUALITÉ (ANALYSES ARS)			
Bactériologique	Nbre analyse/conformité	40 / 100%	37 / 100%
Physico-chimique	Nbre analyse/conformité	40 / 100%	37 / 100%

TARIFS ET RECETTES			
Part syndicale	€ / m3	0,2100	0,2100 / 0,2200
Recette syndicale	€	1 707 842,29	1 662 000,00
Part délégataire	€ / m3	0,2148	0,2148 / 0,1850
Recette délégataire	€	1 740 535,72	1 502 110,53





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET NAYEO 60003

Délibération n° D_2024_1007_21

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau système d'étanchéité en résine sur la toiture terrasse de la piscine :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2158 (21) : autres installations, matériel et outillages techniques	8 400,00		
2313 (23) : constructions	- 8 400,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT 60009

Délibération n° D_2024_1007_22

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour réaffecter des crédits sur l'opération « Réseau commune d'Asson » :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2315 (23) – op120 _ poste 3 : installations, matériel et outillages techniques	-37 000,00		
2315 (23) – op123 _ poste 3 : installations, matériel et outillages techniques	-140 000,00		
2315 (23) – op124 _ poste 3 : installations, matériel et outillages techniques	177 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACCROISSEMENT SAISONNIERS - SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2024_1007_23

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2°.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires 2024 (vacances de la Toussaint).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 363.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 19/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création des emplois d'Adjoint d'animation suivants :
- deux emplois à temps complet du 21 octobre au 26 octobre 2024
- trois emplois à temps complet du 28 octobre au 31 octobre 2024

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice majoré 366 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2024

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de
Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241008-D_2024_1007_23-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr